



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en
exercice : 29

L'an deux mille vingt six

Présents : 27

Le 21 mai

Votants : 29

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Samuel PHÉLIPPOT, Maire.

Procurations : 3

Convocation du Conseil
Municipal en date du
15 mai 2026

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Donald GIGAN (arrivé à 18h20) qui a donné pouvoir à Eliane AUFFRET, Jean-Jacques QUILLEVERE qui a donné pouvoir à Rachelle LOSTANLEN, Julie KERVELLA qui a donné pouvoir à Sébastien JEZEQUEL.

Secrétaire de séance : Laurie PETERS

N° D_2026_05_21_03

Objet : RATIOS PROMUS-PROMOUVABLES

Vu le code général de la fonction publique notamment les articles L522-27 et L. 411-6,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les Lignes Directrices de Gestion de la Ville de Landivisiau,
Vu l'avis favorable du comité social territorial,
Vu l'avis favorable de la commission,

Il est rappelé que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

- **100 % pour tous les grades.**

Sauf dispositions expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année jusqu'à la fin du mandat en cours soit jusqu'en 2032.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, l'adoption des ratios proposés.



Landivisiau, le 21 mai
Le Maire,
Samuel PHÉLIPPOT